

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 715-2022

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votants : 35

L'an deux mille vingt-deux le quinze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le sept novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

- Pour : 28
- Contre : 00
- Abstention : 07

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Ronan PROTO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **22 NOV 2022**

Absents représentés

Mme Catherine GASPA représenté par Mme Michelle ARSAC (9h – 9h27)
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Xavier MARQUOT
M. Christian GASTOU représenté par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 715/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS –
REVISION – EXERCICE 2022**

Vu le livre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) ;

Vu l'article R.2311-9 du C.G.C.T. pris pour l'application de l'article L.2311-5 qui précise : « constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face » ;

Vu la délibération n° 247/2022 du 12 avril 2022 portant révision d'AP/CP ;

Considérant que les Autorisations de Programmes et leurs actualisations éventuelles sont proposées par le Maire et individualisées par le Conseil Municipal ;

Considérant que certains crédits de paiement 2022 doit être ajustés comme suit ;

AP/CP Consolidation du théâtre antique :

Rajouter 500 000 € sur le CP 2022
Enlever 250 000 € sur le CP 2023
Enlever 250 000 € sur le CP 2024

AP/CP Déviation routière d'Orange :

Rajouter 50 000 € sur le CP 2022
Enlever 50 000 € sur le CP 2023

AP/CP Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet :

Rajouter 50 000 € sur le CP 2022
Enlever 50 000 € sur le CP 2024

Considérant que les autorisations de programmes restent aux montants fixés par la délibération N°247/2022 DU 12 AVRIL 2022 ;

A l'unanimité (7 abstentions : Mme Yannick CUER, M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

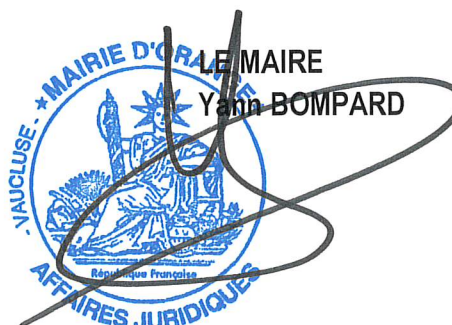
Article 1 : de valider l'ajustement des montants 2022 à 2024 de l'AP/CP **Consolidation du théâtre antique** en rajoutant 500 000 € sur le CP 2022 et en enlevant 250 000 € sur les CP 2023 et 2024.

Article 2 : de valider l'ajustement des montants 2022 et 2023 de l'AP/CP **Déviation routière d'Orange** en rajoutant 50 000 € sur le CP 2022 et en enlevant 50 000 € sur le CP 2023.

Article 3 : de valider l'ajustement des montants 2022 et 2024 de l'AP/CP **Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet** en rajoutant 50 000 € sur le CP 2022 et en enlevant 50 000 € sur le CP 2024.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

LE MAIRE
Yann BOMPARD



MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AFFAIRES JURIDIQUES